

Procès-Verbal du Conseil municipal ordinaire du 9 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 3 juillet 2025

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, BIGOURET-DENAES Christine, DOCHEZ Alain, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Véréne, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, TIRADON Bruno, JOUFFRET Philippe

Absents/excusés : Marie-Anne JARLIER, Michel AUBAGNAC, Sophie MERCIER

Procurations : Antonio CANAVEIRA à Christine BIGOURET-DENAES
Géraldine MINGUET à Jean-Louis CELSE
Jean-Luc MEYER à Marcel ALEDO
Delphine LINGEMANN à Jean-Pierre LUNOT
Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL
Annie CHAUMETON à Isabelle COQUEL
Christian BERNETTE à Philippe JOUFFRET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 7 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

1- Procès-verbal du Conseil municipal du 12 juin 2025

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 12 juin 2025.
Le compte-rendu du 12 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

2- Rapport des délégations à donner au Maire en vertu de la délibération n°D2023-074 du 13/12/2023 (article L2122-22 du CGCT)

Dans le cadre de cette délibération, le conseil municipal est informé des décisions prises par M. le Maire depuis la dernière réunion du Conseil municipal : **15 décisions**

Numéro	Date	Description	Décision	Montant
DM2025-053	28/05/2025	Actions culturelles – Programmation saison culturelle L'Avan.C	Tarification année 2025-2026	
DM2025-054	03/06/2025	Culture – EMTD – sécurité semaine culturelle	Contrat avec la société Cynoform sécurité	1 528.80 € TTC
DM2025-055	03/06/2025	Communication- Royat magazine mai 2025	Contrat avec la société Print Conseil	5 278.80 € TTC
DM2025-056	03/06/2025	Ecole élémentaire – Achat d'un tableau numérique et d'un ordinateur	Contrat avec la société Pobrun	3 568.80 € TTC
DM2025-057	05/06/2025	Restaurant scolaire – réparation carte mère du lave-vaisselle	Contrat avec la société Allier Clim Froid	1 165.43 € TTC
DM2025-058	05/06/2025	Pyromélie 2025 – 170 ans des thermes – Branchements électriques	Contrat avec la société Entreprise électrique	4 670.40 € TTC
DM2025-059	06/06/2025	Espaces verts – Entretien chemins communaux et talus	Contrat avec Jean-Luc Tiradon	960.00 € TTC
DM2025-060	06/06/2025	Espaces verts – Entretien arboretum	Contrat avec Jean-Luc Tiradon	1 300 € TTC
DM2025-061	06/06/2025	Espaces verts – Fauchage routier voirie métropolitaine	Contrat avec Jean-Luc Tiradon	1 200.00 € TTC
DM2025-062	11/06/2025	Culture – Sécurité Pyromélie 2025 - Annule et remplace la DM2025-043	Contrat avec la société PAG	5 007.10 € TTC
DM2025-063	11/06/2025	Culture -170 ans des thermes – Annule et remplace la DM2025-046	Contrat avec la société PAG	1 095.55 € TTC
DM2025-064	12/06/2025	Ville de Royat – Ouverture d'une ligne de trésorerie	Contrat avec le Crédit Agricole	1 000 000.00 € TTC
DM2025-065	12/06/2025	Ville de Royat – Ouverture d'une ligne de trésorerie	Contrat avec la Caisse d'Epargne	800 000.00 € TTC
DM2025-066	12/06/2025	Culture-EMTD – Technicien son semaine culturelle	Contrat avec la société Thamalège	1 500.00 € TTC
DM2025-067	19/06/2025	Maison de l'Enfance – Installation extincteurs	Contrat avec la société Sioule Sancy Incendie	1 331.70 € TTC

M. JOUFFRET demande s'il y a eu des incidents lors de la Pyromélie. M. LUNOT indique qu'il y en a eu très peu, principalement quelques incivilités, rapidement maîtrisées grâce à la présence de six policiers.

M. JOUFFRET remarque une augmentation des dépenses liées au Royat Magazine et en demande les raisons. M. LUNOT explique que le nombre de pages a augmenté et précise que le montant indiqué ne tient pas compte des recettes publicitaires qui ne sont pas déduites.

Concernant les demandes de déclaration d'intention d'aliéner déposées en Mairie, M. le Maire n'a pas usé du droit de préemption urbain sur les demandes suivantes (détail des dossiers à consulter en Mairie) : **9 DIA**

Dossier	Propriété	Propriétaire	Description	Valeur
DA 63308 25 00067 Dépôt le 22/05/2025 par Maître BEUDIN Charles	Terrain cadastré AK463 sis 15 Avenue Jean Jaurès d'une surface de 290m ²	CLAIR Jean-Michel	Appartement + cave	Signée le : 20/06/2025 Valeur du bien : 68 500€ Frais : 0€
DA 63308 25 00068 Dépôt le 23/05/2025 par Maître TEILLOT Henri	Terrain cadastré AK455 sis 16 B Avenue Anatole France d'une surface de 6145m ²	M et Mme ZORMATI Taoufik	Appartement	Signée le : 20/06/2025 Valeur du bien : 74 000€ Frais : 0€
DA 63308 25 00069 Dépôt le 23/05/2025 par Maître GUESNE- ROTAT Virginie	Terrain cadastré AK455 sis 16 avenue Anatole France d'une surface de 6145m ²	MUNOZ Alexandre	Bâti sur terrain propre	Signée le : 20/06/2025 Valeur du bien : 60 000€ Frais : 0€
DA 63308 25 00070 Dépôt le 03/06/2025 par Maître MOURET Mathieu	Terrain cadastré AI148 AI601 sis 6c rue Hippolyte-Mallet d'une surface de 7230m ²	Consorts BOSQ	Bâti sur terrain propre	Signée le : 20/06/2025 Valeur du bien : 294 800€ Frais : 13 200€
DA 63308 25 00071 Dépôt le 04/06/2025 par Maître GONJON- BORDIER Laure	Terrain cadastré AI97 sis 2bis place Allard d'une surface de 1055m ²	DONNADIEU David	Appartement Surface utile : 21m ²	Valeur du bien : 48 000€ Frais : 5 700€
DA 63308 25 00072 Dépôt le 05/06/2025 par Maître DASSAUD Benjamin	Terrain cadastré AE278 sis 10bis avenue Jean Jaurès d'une surface de 1702m ²	ESTRADE Edith	Bâti sur terrain d'autrui	Valeur du bien : 133 000€ Frais : 8 500€
DA 63308 25 00073 Dépôt le 11/06/2025 par Maître BOUZAT Arthur	Terrain cadastré AL58 AL59 sis 2 chemin de Beaumont d'une surface de 609m ²	VALENTI Guillaume	Maison d'habitation Surface utile : 82m ²	Valeur du bien : 295 000€ Frais : 0€
DA 63308 25 00074 Dépôt le 13/06/2025 par Maître BEILLARD Sophie	Terrain cadastré AI97 sis 2 B Avenue AUGUSTE ROUZAUD	BIENDEL Rémy	Studio	Valeur du bien : 45 000€ Frais : 0€

DA 63308 25 00075 Dépôt le 16/06/2025 par Maître MARTIN Frédéric	Terrain cadastré AK419 sis 8 Avenue ANATOLE FRANCE d'une surface de 63m ²	SCI LE CEDRE BLEU	Appartement	Valeur du bien : 80 000€ Frais : 0€
--	--	-------------------	-------------	--

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire et des décisions de justice concernant la commune.

3- Finances et Administration générale

Rapport n°3.1- Maison de l'Enfance – Subvention de fonctionnement et subvention d'équipement complémentaires – Crèche des Petits Lutins

Rapporteur: Mme Vèrène SOLELIS, conseillère municipale déléguée

Il est rappelé au Conseil municipal :

- La convention d'objectifs, adoptée par délibération D2022-093 en date du 7 décembre 2022, entre l'Association des Petits Lutins et la Ville de Royat, visant à proposer un service de crèche,
- La délibération D2025-027 en date du 9 avril 2025, portant attribution de subvention à l'association des Petits lutins, et prévoyant une enveloppe de secours de 67 000 €,
- Le budget primitif 2025, adopté par délibération D2025-024 en date du 9 avril 2025, prévoyant le versement d'une subvention d'équipement de 25 000 € à l'Association des Petits Lutins, en vue de l'achat de nouvel équipement pour la Maison de l'Enfance,

D'une part, compte-tenu du budget prévisionnel déclaré à la CAF et transmis par l'association des Petits Lutins, il s'avère nécessaire d'augmenter le montant de la subvention de fonctionnement pour un montant de 60 000 €. Il y a lieu de prendre en compte l'évolution réglementaire de la masse salariale et des charges d'énergie.

D'autre part, dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle Maison de l'Enfance, certaines contraintes se sont imposées sur l'achat de matériel de couchage pour les enfants, faisant ainsi augmenter la facture initiale. Il est donc demandé par l'Association des Petits lutins un complément de 6 300 € au titre de la subvention d'équipement.

M. JOUFFRET demande de rappeler le montant de la subvention initiale. Mme SOLELIS indique qu'il s'agit de 67 000€ (enveloppe de fonctionnement), auxquels s'ajoutent 25 000 € (enveloppement d'équipement), soit un total de 93000€.

M. JOUFFRET interroge ensuite sur le montant total annuel ainsi que sur le nombre d'enfants concernés. Mme SOLELIS précise que c'est la somme des montants évoqués soit 158 300 € au total, sans compter les subventions attribuées. Il est précisé que la crèche accueille actuellement 33 enfants et en accueillera 40.

Le Maire rappelle que l'association Les Petits Lutins est une structure sérieuse, qui gère la crèche depuis de nombreuses années. Il souligne que les attentes des parents, notamment en ce qui concerne la qualité de l'accueil des enfants, sont croissantes, et qu'une réponse adaptée est apportée grâce à un personnel remarquable. Il se réjouit de l'ouverture prochaine de la Maison de l'Enfance, dont l'inauguration est prévue le 30 août. Ce nouvel équipement permettra aux habitants de Royat de constater la qualité du travail accompli et le niveau d'exigence de la crèche, qu'il qualifie de projet extraordinaire, attractif pour les familles.

Il précise que les frais de fonctionnement et de personnel seront optimisés, grâce au regroupement de deux bâtiments vétustes en un seul. M. GAZET complète en évoquant également les raisons liées à la sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **ATTRIBUER** à l'association des Petits Lutins une subvention de fonctionnement complémentaire de 60 000 €,
- **ATTRIBUER** à l'association des Petits Lutins une subvention d'équipement complémentaire de 6 300 €.

Rapport n°3.2 : TLPE – Tarifs 2026

Rapporteur: Mme Vèrène SOLELIS, conseillère municipale déléguée

Il est rappelé au Conseil municipal la délibération D2020-020 en date du 01/07/2020, relative à l'institution de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 01/01/2021.

La TLPE est une taxe facultative pouvant être instituée par les communes ou avec leur accord par leur établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de voirie. Elle frappe tous les supports publicitaires fixes et visibles de toute voirie ouverte à la circulation. Les collectivités peuvent instituer la taxe et définir les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

Il est donc proposé au Conseil municipal de d'appliquer, les tarifs 2026 fixés par l'article L. 2333-9 du CGCT, comme prévu dans la délibération D2020-020 du 01/07/2020, de la façon suivante :

	NON NUMERIQUE		NUMERIQUE	
	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Publicités	18.90 €	37.80 €	56.70 €	113.30 €
Préenseignes	18.90 €	37.80 €	56.70 €	113.30 €

	Superficie ≤ 12 m ²	12 m ² < Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Enseignes	18.90 €	37.70 €	75.60 €

Pour rappel, la déclaration annuelle doit être transmise par les contribuables, aux services municipaux avant le 1er septembre de l'année en cours.

La TLPE doit être déclarée sur l'imprimé CERFA National n°1502*02.

En cas de non-déclaration, et conformément aux articles L.2333-15 et 16 du CGCT, ces faits pourront être verbalisés par une contravention de 4^{ème} classe, et facturés d'office par la municipalité sur la base d'une estimation.

M. JOUFFRET demande comment on s'assure que tous les contribuables sont bien pris en compte et ce qu'on entend par « enseigne », est-ce qu'un simple nom sur une enseigne suffit ? Mme SOLELIS assure que dès qu'un nom est mentionné sur une enseigne la personne est redevable (même inférieure à 12 m2)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter les tarifs 2026 détaillés ci-dessus, conformément à l'article L. 2333-9 du CGCT.

Rapport n°3.3 : EPL Royat ThermoTonic – Protocole d'accord de mise à disposition d'un agent à la direction de l'EPL

Rapporteur: Mme Vèrène SOLELIS – Conseillère municipale déléguée

Il est rappelé au Conseil municipal :

- La délibération D2020-103 du 23/12/2020 relative à la création de l'Etablissement Public Local Royat ThermoTonic,
- La délibération D2024-093 du 18/12/2024 relative à la désignation de Mme Stéphanie BARBARIN à la direction de cet établissement public local,
- L'arrêté A-2024-02 du 19/12/2024 de l'Etablissement Public Local Royat ThermoTonic relatif à la nomination de Mme Stéphanie BARBARIN à la direction de l'Etablissement Public Local,

Considérant que si la direction de l'Etablissement Public Local Royat ThermoTonic est assurée depuis le 19 décembre 2024 par Madame Stéphanie BARBARIN, aucune convention de mise à disposition n'a été régularisée entre son employeur, à savoir la Commune de ROYAT et l'Etablissement Public Local Royat ThermoTonic comme cela est prévu aux articles L.512-6 et suivants du Code général de la fonction publique.

Il est confirmé que les missions de direction ont bien été assurées par Madame Stéphanie BARBARIN dans un contexte complexe compte tenu de la reprise de l'activité, exploitée jusqu'au 31 décembre 2024 dans le cadre d'un contrat de concession.

La Commune de ROYAT a donc supporté une dépense injustifiée en prenant en charge la totalité de la rémunération de Madame Stéphanie BARBARIN alors même qu'une partie de son temps de travail est affectée à l'Etablissement Public Local Royat ThermoTonic depuis le 19 décembre 2024. Le montant de cette dépense a été estimée à 18 023.22 €.

L'Etablissement Public Local Royat ThermoTonic a, quant à lui, bénéficié d'un enrichissement par la mise à disposition tacite de Madame Stéphanie BARBARIN pour assurer les missions de direction.

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées et sont parvenues à un accord afin de régulariser les conséquences financières de cette mise à disposition tacite.

M. JOUFFRET demande le détail du montant de 18 023,22 €. Mme SOLELIS indique qu'il est précisé dans le protocole d'accord (tableau de l'article 2) les quotités de travail avec un taux horaire chargé.

M. JOUFFRET demande la composition des membres du conseil d'administration de l'EPL. M. le Maire cite les membres élus : M LUNOT, M. MEYER, M. AUBAGNAC et de lui-même.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER M. le Maire à signer le protocole d'accord entre la commune et l'Etablissement Public Local Royat ThermoTonic.**
- **EMETTRE un titre de recette de la somme de 18 023.22 € à l'attention de l'Etablissement Public Local Royat ThermoTonic.**

Rapport n°3.4 : EPL Royat ThermoTonic – Convention de mise à disposition d'un agent à la direction de l'EPL

Rapporteur: Mme Véréne SOLELIS – Conseillère municipale déléguée

Il est rappelé au Conseil municipal :

- La délibération D2020-103 du 23/12/2020 relative à la création de l'Etablissement Public Local Royat ThermoTonic,
- La délibération D2024-093 du 18/12/2024 relative à la désignation de Mme Stéphanie BARBARIN à la direction de cet établissement public local,
- L'arrêté A-2024-02 du 19/12/2024 de l'Etablissement Public Local Royat ThermoTonic relatif à la nomination de Mme Stéphanie BARBARIN à la direction de l'établissement public local,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir à partir du 01/08/2025, une convention de mise à disposition de Mme Stéphanie BARBARIN, pour l'exercice de la fonction de direction de l'établissement public local, entre son employeur, à savoir la Commune de ROYAT et l'Etablissement Public Local Royat ThermoTonic comme cela est prévu aux articles L.512-6 et suivants du Code général de la fonction publique,

Considérant que Mme Stéphanie BARBARIN a donné son accord pour cette mise à disposition à l'Etablissement Public Local Royat ThermoTonic,

La Commune de ROYAT propose la mise à disposition de Mme Stéphanie BARBARIN à l'Etablissement Public Local Royat ThermoTonic, à raison de 25% de son temps de travail hebdomadaire, à compter du 01/08/2025 jusqu'au 30/09/2025, pour l'exercice de la fonction de directrice de l'établissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de Mme Stéphanie BARBARIN, à l'Etablissement Public Local Royat ThermoTonic, à compter du 01/08/2025 jusqu'au 30/09/2025.**

Rapport n°3.5 : EPL Royat ThermoTonic – Convention de mise à disposition d'un agent pour une mission d'accompagnement et d'expertise financière à l'EPL

Rapporteur: Mme Véréne SOLELIS – Conseillère municipale déléguée

Il est rappelé au Conseil municipal :

- La délibération D2020-103 du 23/12/2020 relative à la création de l'Etablissement Public Local Royat ThermoTonic,
- La délibération D2024-109 du 30/12/2024 relative à la fin de contrat de délégation de service de Valvital pour l'exploitation des activités thermales et thermoludiques de Royat par le refus du Conseil Municipal de signer l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public,

Considérant la reprise de la gestion et l'exploitation des activités thermales et thermoludiques de Royat par l'Etablissement Public Local Royat ThermoTonic, depuis le 01/01/2025, et la nécessité d'accompagner la direction de l'Etablissement Public Local Royat ThermoTonic, sur les questions financières,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir, à partir du 01/10/2025, une convention de mise à disposition de Mme Stéphanie BARBARIN, pour l'exercice d'une mission d'accompagnement et d'expertise financière de l'établissement public local, entre son employeur, à savoir la Commune de ROYAT et l'Etablissement Public Local Royat ThermoTonic comme cela est prévu aux articles L.512-6 et suivants du Code général de la fonction publique,

Considérant que Mme Stéphanie BARBARIN a donné son accord pour cette mise à disposition à l'Etablissement Public Local Royat ThermoTonic,

La Commune de ROYAT propose la mise à disposition de Mme Stéphanie BARBARIN à l'Etablissement Public Local Royat ThermoTonic, à raison de 20% de son temps de travail hebdomadaire (soit 7h/semaine), à compter du 01/10/2025, pour l'exercice d'une mission d'accompagnement et d'expertise financière de l'Etablissement Public Local Royat ThermoTonic, pour une durée de 3 ans.

M. JOUFFRET s'interroge sur le montant du complément de rémunération. M. le Maire précise que la décision sera prise lors du prochain Conseil d'administration de l'EPL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- ***AUTORISER M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de Mme Stéphanie BARBARIN, à l'Etablissement Public Local Royat ThermoTonic, à compter du 01/10/2025 pour une durée de 3 ans.***
-

4- Ressources Humaines

Rapport n°4.1 : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet

Rapporteur: Mme Christine BIGOURET-DENAES – 4ème adjointe

Il est rappelé à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants aux emplois créés,
- le temps de travail,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 12 juin 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de gestionnaire accueil au service Population correspondant au grade d'adjoint administratif à temps complet,

Il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi permanent de gestionnaire accueil correspondant au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 9 juillet 2025 ,

- Filière : administrative ,
- Cadre d'emplois : adjoints administratifs territoriaux,
- Grade : adjoint administratif territorial,
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,***
- ***d'inscrire au budget, chapitre 012, articles 64111 à 64118 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.***

Rapport n°4.2 : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet

Rapporteur: Mme Christine BIGOURET-DENAES – 4ème adjointe

Il est rappelé à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants aux emplois créés,
- le temps de travail,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 12 juin 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'animateur périscolaire et ALSH correspondant au grade d'adjoint d'animation à temps non complet (30/35^{ème}),

Il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi permanent d'animateur périscolaire et ALSH correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 25/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 9 juillet 2025 ,

- Filière : animation ,
- Cadre d'emplois : adjoints territoriaux d'animation,
- Grade : adjoint territorial d'animation,
- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 4

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,*
- *d'inscrire au budget, chapitre 012, articles 64111 à 64118 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.*

Rapport n°4.3 : Création de 2 emplois permanents d'agent de maîtrise à temps complet

Rapporteur: Mme Christine BIGOURET-DENAES – 4ème adjointe

Il est rappelé à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants aux emplois créés,
- le temps de travail,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 12 juin 2025,

Vu la réussite de deux agents des Services Techniques à l'examen professionnel d'agent de maîtrise,

Vu la transmission du tableau de proposition d'avancement au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne sans quota auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme,

Dans l'attente de l'arrêté portant inscription au titre de la promotion interne de deux adjoints techniques principaux de 1ère classe titulaires à la Ville de ROYAT sur la liste d'aptitude des agents de maîtrise territoriaux,

Il est proposé à l'assemblée de créer deux emplois permanents d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 9 juillet 2025 ,

- Filière : technique ,
- Cadre d'emplois : agents de maîtrise territoriaux,
- Grade : agent de maîtrise territorial,
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 3

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,*

Rapport n°4.4 : Création de 2 emplois non permanents d'adjoint d'animation année scolaire 2025-2026

Rapporteur: Mme Christine BIGOURET-DENAES – 4ème adjointe

Conformément à l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Aussi, l'assemblée est informée que les besoins du service peuvent amener Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au service Accueil Périscolaire.

Ces agents assureront des fonctions d'animateur périscolaire et ALSH (grade : adjoint d'animation relevant de la catégorie C) à temps non complet. Ces agents devront pouvoir justifier d'une expérience professionnelle similaire réussie. Leur traitement sera calculé par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer, pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2025-2026, 2 emplois non permanents d'Adjoint d'Animation à temps non complet (25/35^{ème}),***
- d'ajuster le tableau des effectifs en annexe,***
- d'imputer les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.***

Rapport n°4.5 : Création de 4 emplois non permanents d'adjoint technique année 2025-2026

Rapporteur: Mme Christine BIGOURET-DENAES – 4ème adjointe

Conformément à l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Aussi, l'assemblée est informée que les besoins du service peuvent amener Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au service Entretien bâtiments, à l'Accueil périscolaire et à l'école maternelle.

Ces agents assureront les fonctions suivantes :

- soit d'agent chargé de propreté des locaux,
- soit d'agent polyvalent chargé de propreté des locaux, d'agent de service pendant la pause méridienne et d'accompagnement éducatif des enfants de l'école maternelle,
- soit d'agent chargé de la sécurité à la sortie des écoles.

Ces agents devront pouvoir justifier d'une expérience professionnelle similaire réussie. Ils seront recrutés sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet. Leur traitement sera calculé par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer, 1 emploi non permanent d'Adjoint Technique à temps non complet à 30h/35h, chargé de propreté des locaux, pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2025-2026,***
- de créer, 1 emploi non permanent d'Adjoint Technique à temps non complet à 20h/35h, chargé de propreté des locaux, de service pendant la pause méridienne et d'accompagnement éducatif des enfants de l'école maternelle, pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2025-2026,***

- *de créer, 1 emploi non permanent d'Adjoint Technique à temps non complet à 17h30/35h, chargé de propreté des locaux, de service pendant la pause méridienne et d'animation périscolaire, pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2025-2026,*
- *de créer, 1 emploi non permanent d'Adjoint Technique à temps non complet à 4h45/35h, chargé de la sécurité à la sortie des écoles, pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2025-2026,*
- *d'ajuster le tableau des effectifs en annexe,*
- *d'imputer les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.*

Rapport n°4.6 : Création d'un emploi non permanent d'AEA principal 2^{ème} classe année scolaire 2025-2026

Rapporteur: Mme Christine BIGOURET-DENAES – 4^{ème} adjointe

Conformément à l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Aussi, l'assemblée est informée que les besoins du service peuvent amener Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité à l'école maternelle.

Cet agent assurera des fonctions d'enseignant d'éveil musical auprès des élèves de l'école maternelle (grade : assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie B) à temps non complet (5 heures hebdomadaires en période scolaire). Cet agent devra pouvoir justifier d'une expérience professionnelle similaire réussie. Son traitement sera calculé par référence au 1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *de créer, pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2025-2026, 1 emploi non permanent d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (5h/20h),*
- *d'ajuster le tableau des effectifs en annexe,*
- *d'imputer les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.*

6- Questions diverses

M. le Maire donne la parole à M. LUNOT pour informer l'assemblée des subventions attribuées lors de la Commission permanente du Département, réunie le 7 juillet :

- Crèche : 236 000 €
- Salon du Livre : 1 500 €
- EMTD : 7 888 €
- Trail : 1 800 €
- ThermAuvergne : 61 000 €

M. le Maire ajoute qu'un mail de la Région a confirmé l'attribution d'une subvention de 300 000 € pour la Maison de l'Enfance.

Question n°1 :

Monsieur le Maire,

Plusieurs conseillères et conseillers municipaux élus sur votre liste ont démissionné.

Plusieurs conseillères et conseillers municipaux élus sur votre liste ne viennent plus siéger en conseil municipal.

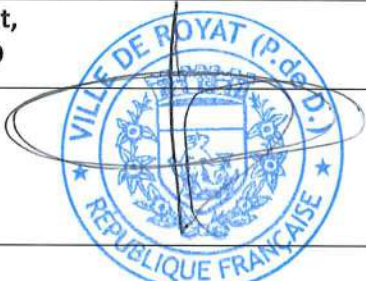
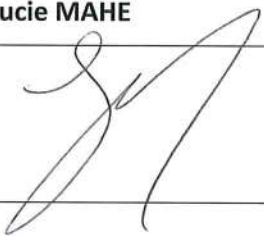
Monsieur le Maire pouvez-vous nous donner des nouvelles des conseillers qui ne viennent plus et nous préciser ce que vous envisagez de faire pour remplacer Monsieur Louis Vial dont la démission nous a été indiquée il y a déjà 2 conseils municipaux.

Réponse de M. le Maire

M. le Maire informe qu'une seule personne a démissionné, M. ASCUNSION et un autre pour raisons de santé, Mme DEFRADAT. Il n'y a pas « plusieurs » démissions. On n'est pas à 9 démissions, le seuil d'un tiers des membres du Conseil n'est pas atteint. En conséquence, il n'y a pas lieu de s'inquiéter.

M. le Maire évoque les 170 ans des Thermes et indique que l'événement a été une très belle réussite. Il souligne l'implication d'Isabelle COQUEL et des équipes. Il se dit fier pour Royat, d'autant plus que de nombreuses autres manifestations avaient lieu autour.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, M. le Maire lève la séance à 19h10.

Le Maire de Royat, M. Marcel ALEDO	La Secrétaire de séance, Mme Lucie MAHE
	

5- Enfance-Jeunesse

Rapport n°5.1 : Règlements intérieurs accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire

Rapporteur: Mme Isabelle JOURDY – Conseillère municipale déléguée

La commune de Royat met en œuvre des services périscolaires déclarés en accueil collectif de mineurs les jours d'école et le mercredi en période scolaire.

Elle propose également un service accueil de loisirs extrascolaire en période de vacances.

Par délibération D2022-047 du 25/05/22, le Conseil Municipal a adopté le règlement des accueils périscolaires actuellement en vigueur.

Par délibération D2022-060 du 12/07/22, le Conseil Municipal a adopté le règlement de l'accueil de loisirs extrascolaire actuellement en vigueur.

Au regard du retour d'expérience de ces 3 dernières années scolaires et d'évolutions législatives et partenariales, il convient d'apporter des ajustements à compter de la rentrée de septembre 2025 (*projets proposés en annexe*).

Dispositions communes :

- Dans une démarche de transparence, informations sur les modalités de saisine de la Cellule de Recueil et de traitement des Informations Préoccupantes.
- Modalités de prise en charge de l'enfant en cas de retard important en fin de journée.
- L'application des directives d'Etat sur l'accueil des enfants non à jour des vaccinations obligatoires.

Dispositions propres à l'accueil de loisirs extrascolaire :

- La mise en place d'une majoration tarifaire (20%) pour les réservations acceptées après la période dédiée.
- La mise en place d'une majoration tarifaire (20%) pour les présences non réservées si possibilité d'accueil et les modalités de prise en charge de l'enfant en cas d'impossibilité.

Dispositions propres à l'accueil de loisirs périscolaire :

- Dans le cadre du partenariat Convention Territoriale Globale, l'accueil possible d'enfants scolarisés en dehors de la commune le mercredi, dans la limite des places disponibles.
- Compte tenu du faible effectif concerné sur chacun des sites, le regroupement sur un site unique de l'ensemble des enfants pour les départs de fin de journée du mercredi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'adopter le projet de règlement intérieur des accueils périscolaires en annexe.***
 - ***D'adopter le projet de règlement intérieur de l'accueil de loisirs extrascolaire en annexe.***
-